DESTINATION
LES BAUX-DE-PROVENCE

# Partenariat 2027 - Office de tourisme des Baux-de-Provence
# Prestataire extérieur
# Centre de vacances + résidence de tourisme

| À LA CARTE | | PRIX HT* | VOTRE CHOIX |
|---|---|---|---|
| CARTE TOURISTIQUE | Nom de votre établissement + adresse postale + n° téléphone + url sur le verso de la carte touristique des Baux-de-Provence<br>Nom de votre établissement + adresse postale + n° téléphone + url sur lesbauxdeprovence.com | 250€ | |
| SITE INTERNET | 1 page personnalisée sur lesbauxdeprovence.com | 850€ | |
| PACK | | | |
| CARTE + INTERNET | Nom de votre établissement + n° téléphone + url sur le verso de la carte touristique des Baux-de-Provence + 1 page personnalisée sur lesbauxdeprovence.com | 880€ | |
| OPTION | | | |
| SITE WEB | Mise en avant publicitaire sur notre site lesbauxdeprovence.com pendant 10 jours sur la page principale de la rubrique de votre activité | 120€ | |
| | **TVA 20%*<br><br>*En tant que partenaire, vos publications sur vos réseaux sociaux sont susceptibles d'être repartagées si elles mentionnent @lesbauxtourisme* | TOTAL HT | |

Destination Les Baux-de-Provence – Maison du Roy – 13520 Les Baux-de-Provence
+33 (0)4 90 54 34 39 - lesbauxdeprovence.com - tourisme@lesbauxdeprovence.com

DESTINATION
LES BAUX-DE-PROVENCE

# Bon de commande partenariat 2027

Nom de la structure : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Mail : .....

Personne à contacter, si différent : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Adresse : .....

.....

N° SIRET : .....

Destination Les Baux-de-Provence – Maison du Roy – 13520 Les Baux-de-Provence
+33 (0)4 90 54 34 39 - lesbauxdeprovence.com - tourisme@lesbauxdeprovence.com

# Conditions générales de vente

Applicables à compter du 1er septembre 2026. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions générales de vente entre le partenaire et l'Etablissement public à caractère industriel et commercial Destination Les Baux-de-Provence et son Office de tourisme (ci-après désigné Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme).

- Article 1 - éléments techniques

Le partenaire est tenu de remettre les éléments techniques au plus tard à la date qui lui aura été communiquée. Une épreuve sera envoyée avant impression au partenaire qui devra la valider sous 72h ouvrables. Trois aller-retours de modifications maximum seront acceptés. Sans réponse à l'issue de ce délai, celle-ci sera considérée comme « Bon à Tirer ». Le défaut, le retard et l'erreur de livraison des éléments techniques libèrent Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme de l'engagement de livraison sur la période contractuelle et aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par le client. Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme n'est pas tenu de restituer les éléments techniques remis par le partenaire.

- Article 2 - emplacements publicitaires

Le partenaire peut, moyennant demande écrite adressée à Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme, demander l'annulation d'un ordre de publicité. Si la demande d'annulation du partenaire intervient jusqu'à quinze jours ouvrés après la date limite d'inscription, celle-ci n'engagera pas de frais d'annulation. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible en cas de rétractation. En cas de demande du partenaire pour une suspension de la diffusion de la publicité sur les supports web, l'ordre de publicité sera annulé par Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme et l'intégralité du prix de la publicité considérée sera néanmoins facturée au partenaire.

- Article 3 - droit de réserve

L'éditeur se réserve le droit de ne pas publier un document non-conforme à l'esprit de la publication. Le partenaire s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec une traduction en anglais et en allemand. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier le partenaire. Le partenaire garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions. Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité du partenaire et de son Mandataire. Le partenaire autorise Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme à utiliser gracieusement et/ou à reproduire en totalité ou pour partie les visuels et contenus fournis pour les besoins de leur communication (site web, éditions, newsletters, mail, réseaux sociaux) diffusée en France ou à l'étranger. Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme sera libéré de son obligation de diffuser la publicité du partenaire par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel de Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme. Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par le partenaire ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme pourra, à sa convenance, proposer au partenaire une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur les supports concernés.

- Article 4 - tarifs, conditions et règlement

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge du partenaire. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

**Mode de paiement :**

- **Virement bancaire (à l'attention de EPIC Destination Les Baux-de-Provence)**
- **Carte bancaire (à l'Office de tourisme des Baux-de-Provence)**

En signant le bon de commande, j'accepte les conditions générales de vente (voir ci-dessus) et je m'engage à régler les prestations sélectionnées.

- **Virement bancaire : IBAN FR76 1007 1130 0000 0020 0700 885**
- **Vous souhaitez payer par carte bancaire ?**

Pas d'acompte, l'intégralité du règlement devra être réglée en présence physique du partenaire à l'Office de tourisme des Baux-de-Provence. Merci de vous munir de votre bon de commande.

***J'accepte que mes données de correspondance (dénomination sociale ou nom, prénom(s), téléphone, adresse et adresse électronique), soient incluses sur le site Internet lesbauxdeprovence.com***

**Bon de commande à adresser à l'attention de Bernadette Brummelhuis par mail bernadettebrummelhuis@lesbauxdeprovence.com ou par courrier postal à l'attention de Bernadette Brummelhuis – EPIC Destination Les Baux-de-Provence – Maison du Roy – 13520 Les Baux-de-Provence, avant le 10 décembre 2026.**

Fait le ___/__/_____ à ..... En deux exemplaires :

« Lu et approuvé » + signature
Le partenaire :

Pour Destination Les Baux-de-Provence – Office de tourisme

# Fiche technique - Page personnalisée site Internet 2027

Descriptif valorisant de votre établissement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom + Classement : .....

Labels/Marque :.....
.....
.....

Adresse : .....
.....

.....

Téléphone : .....

Site Internet : .....

Courriel : .....

Tarifs : .....
.....
.....
.....
.....

+ 3 ou 4 photos horizontales 300 DPI minimum